

**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

**Présents** : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Carine FAVRAU, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Jean-Yves RETAILLEAU, Stéphanie ROUSIERE, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

**Absentes avec procuration** : Mmes Emanuelle HEMARD, Aurélie MOUTIN.

**Absente excusée** : Mme Azeline FALOURD.

**Absents** : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Pascal GABILY, Anthony GOURDON, Cécile MERCERON, Sébastien POUPIN.

**Secrétaire** : M. Patrick GIREAUD

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 41
Membres présents	: 30
Votants	: 32

**Objet de la délibération :**

2017.11.15

**01) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 11/10/2017**

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11/10/2017, transmis le 10 novembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2017.11.15

**02) TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE « INSTITUTION OU RENONCIATION »**

La taxe d'aménagement permet de financer les équipements publics, elle remplace la taxe locale d'équipement, ainsi que les participations pour voirie, réseaux et raccordement au tout à l'égout.

Conformément à l'Article L331-2 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, sauf renonciation expresse décidée par délibération du conseil municipal.

Suite à la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune nouvelle est bénéficiaire de la part communale, le conseil municipal doit donc se prononcer pour :

- instituer la taxe d'aménagement (TA) sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle ;
- fixer des taux différents par secteur, sans être inférieur à 1 % ;
- instaurer certaines exonérations facultatives ou
- renoncer à la taxe d'aménagement (TA) sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle ;

Pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une délibération du Conseil municipal doit être prise avant le 30 novembre 2017 et transmise à la Direction départementale des territoires.

## **Le Conseil municipal,**

*Vu les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme*

*Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,*

*Considérant que le conseil municipal de la commune de Val en Vignes peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,*

**Décide à l'unanimité de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire, pour une durée de 3 ans.**

2017.11.15

### **03) TARIFS REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES, ANNÉE 2017/2018 « AJOUT PLATEAU REPAS »**

Par décision du 28 juin 2017, le conseil municipal adoptait les tarifs des restaurants scolaires de Bouillé St-Paul, Massais et Cersay pour 2017/2018,

Toutefois, suite à la demande présentée par les enseignants de l'école de la commune déléguée de Cersay, **le conseil municipal** accepte de proposer un plateau-repas, élaboré par le fournisseur, pour être emporté froid, et **fixe le tarif comme suit :**

	<b>Ecole Massais Bouillé St-Paul</b>	<b>Ecole Cersay</b>
Maternelle	2.87 €	Tarif unique 3.15 €
Primaire	3.08 €	
Adulte		3.60 €
Adulte « plateau-repas » froid		4.50 €

2017.11.15

### **04) CCT/PROJET ÉOLIEN**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLUi, la Communauté de communes envisage l'élaboration d'un schéma d'implantation et de développement de l'éolien sur le territoire. L'enjeu est d'aboutir à un cahier des charges reprenant l'ensemble des conditions favorables pour l'implantation d'éoliennes qui seront définies collectivement.

Pour cela, le Bureau Communautaire sollicite le Conseil Municipal pour compléter un questionnaire envoyé à chacun des élus/mail le 12 octobre.

Sur proposition du bureau municipal, Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour voter à bulletin secret, les réponses aux questions 1 et 5 ; les autres questions pourront être renseignées suite à débat et votes à main levée.

**Le conseil**, après avoir débattu a voté à bulletin secret :

#### **A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE**

**1 - En vue de la situation actuelle et des objectifs TEPOS fixés, êtes-vous favorable au développement de nouveaux projets éoliens sur le territoire communautaire : 17 OUI 15 NON**

#### **A L'ECHELLE COMMUNALE**

**5 – Au regard du potentiel cartographié, votre commune serait-elle favorable à une installation de parc éolien : 15 OUI 17 NON**

Ensuite, à la majorité, les réponses aux questions sont complétées comme suit :

#### **A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE**

**2 – Si de nouveaux projets devaient se développer, seriez-vous plutôt favorable à :**

Une densification des parcs existants

**3 – Avez-vous été sollicité par des développeurs éoliens ces 4 dernières années ?**

Oui

**4 – Si de nouveaux projets devaient se développer, préféreriez-vous que la porte d'entrée des développeurs soit :**

La (les) commune(s) concernée(s)

## A L'ECHELLE COMMUNALE

Malgré une réponse négative à la question 5, pour l'installation d'un parc éolien sur la commune, le conseil a souhaité répondre aux questions suivantes au nom des communes favorables à une installation locale.

**6 – Si oui et au regard de la zone potentielle, souhaitez-vous faire évoluer à la hausse certains critères ?**

**a ) Distance aux habitations :**

700 m

**b ) Exclusion des ZNIEFF \* :**

Oui

**c ) Distance aux monuments historiques :**

> 500 m

**d ) Souhaitez-vous qu'une distance minimale d'éloignement des vallées soit définies**

Oui

**7 – Afin de compléter notre base de données, pouvez-vous nous fournir un extrait de cadastre avec la localisation des éléments patrimoniaux à prendre en compte sur votre territoire**

Non concerné

**8 – Afin de localiser les zones potentielles de développement éolien dans le cadre du SCoT et du PLUi, des groupes de travail vont être organisés d'ici la fin de l'année 2017 – début d'année 2018.**

**Souhaitez-vous y participer ?**

Non

**9 - L'espace libre ci-dessous vous est réservé afin de nous faire part de vos remarques ou toutes autres suggestions, pour la mise en place de cette stratégie de développement de l'énergie éolienne sur notre territoire intercommunal :**

Certains élus s'interrogent sur l'avenir de notre territoire en matière de transition énergétique, et plus particulièrement l'éolien industriel. N'y a-t-il pas d'autres alternatives, par exemple la route solaire ou encore l'éolien vertical qui est peut-être moins productif, mais ce principe s'intègre mieux au paysage. Des promoteurs s'imposent par tous les moyens et souvent par des discours mensongers.

D'autres élus constatent que certaines implantations de parcs éoliens sont réussies. Faut-il ne rien faire et rester dans le nucléaire ? Il est aussi proposé de réfléchir à un mode de production pour s'affranchir et produire à l'échelle du territoire, pourquoi pas la méthanisation.

2017.11.15

## **05) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

*Vu le budget primitif 2017, adopté le 12 avril 2017,*

*Vu la décision modificative n°1 du 14/06/2017,*

*Vu la décision modificative n°2 du 13/09/2017,*

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°3** et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>	11	60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	11	60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	11	615221	Bâtiments publics	- 5 800,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	11	615231	Voiries	-700,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	11	6237	Publications	400,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	65	6541	Créances admises en non valeur	500,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	65	6542	Créances éteintes	-500,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	67	678	Charges exceptionnelles	-11 030,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	023	023	Virement à la section d'investissement	17 130,00 €	
<u>Investissement</u>	021	021	Virement de la section de fonctionnement		17 130,00 €
<u>Investissement</u>	13	1321	Etat et établissement nationaux		-87 243,00 €
<u>Investissement</u>	13	1341	DETR		87 243,00 €
<u>Investissement</u>	16	1641	Emprunts	4 800,00 €	
<u>Investissement</u>	21	21318-147	Autres bâtiments publics	-2 000,00 €	
<u>Investissement</u>	21	2188-501	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	
<u>Investissement</u>	21	2128-510	Autres agencements et aménagements de terrain	-5 800,00 €	
<u>Investissement</u>	21	2113-510	Terrains aménagés autres que voiries	5 800,00 €	
<u>Investissement</u>	21	2152-501	Installations de voirie	300,00 €	
<u>Investissement</u>	21	21318-511	Autres bâtiments publics	5 800,00 €	
<u>Investissement</u>	21	2183-501	Matériel de bureau et matériel informatique	7 800,00 €	

<i>Investissement</i>	27	275	Depôts et cautionnements versés	1 800,00 €	
<i>Investissement</i>	27	275	Depôts et cautionnements versés		4 370,00 €
				<b>21 500,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement à 21 500.00 €.

2017.11.15

**06 EFFACEMENT RÉSEAU SIEDS RUE DE L'ANJOU - CERSAY « ACCORD SUR LE PROGRAMME »**

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune de VAL-EN-VIGNES envisage l'effacement des réseaux en continuité des travaux de renforcement programmés en 2018 Rue de l'Anjou (Cersay),

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS.

Considérant que la visite sur le terrain du 07/09/2017 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement,

Considérant que ces premiers estimatifs d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS (établi en coordination avec les autres opérateurs de réseaux) déterminent un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	66 385 €	80%	53 108 €	0 €	13 277 €
Réseau téléphonique	6 212 € + GC	0 €		5 521 €	691 € + Gén.Civ.
Réseau éclairage public	18 181 €	Subv.sous conditions		0 €	18 181 € - Subv.
Total	90 778 €	53 108 € + Subv.EP		5 521 €	32 149 €+ GC-Subv.

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil,

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau de télécommunication comprend exclusivement la fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

Considérant que pour l'installation d'un mat et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par le SIEDS, prétendre à un soutien financier,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 : D'approuver la réalisation de cet aménagement.**

**Article 2 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager ci-joint sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS.**

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	66 385 €	80%	53 108 €	0 €	13 277 €
Réseau téléphonique	6 212 € + GC	0 €		5 521 €	691 € + Gén.Civ.
Réseau éclairage public	18 181 €	Subv.sous conditions		0 €	18 181 € - Subv.
Total	90 778 €	53 108 € + Subv.EP		5 521 €	32 149 €+ GC-Subv.

**Article 3 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.**

**Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.**

**Article 5 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.**

2017.11.15

### **07) SAFER « ACQUISITION D'UN BIEN – ROUTE DE PIEDROY - A BOUILLE SAINT-PAUL »**

Les bâtiments près de la mairie et du site du château de Bouillé St Paul viennent d'être acquis par la SAFER auprès de M. Girard. Ce périmètre lié aux bâtiments avait été défini comme périmètre d'intervention dans le cadre de la convention entre la commune de Val en Vignes et l'EPF Régional.

L'intérêt d'une acquisition par l'EPF pour une rétrocession à la commune après projet, est d'une part d'acquiescer les bâtiments imbriqués avec ceux de la commune notamment l'ancienne grange, et d'autre part suivant les disponibilités et la mise à prix, constituer une réserve foncière compte tenu que l'on se situe dans la tâche urbaine.

De même, les bâtiments adjacents aux bâtiments communaux, pourraient faire l'objet d'un projet d'installations photovoltaïques car l'ensemble des toitures est orienté plein sud.

Ces locaux peu fonctionnels pour une exploitation agricole pourraient servir entre autres de stockage aux installations, équipements servant aux associations.

Après une rencontre avec M. Créon, représentant la SAFER et des échanges téléphoniques avec l'EPF, trois possibilités sont présentées à la commune :

1. Reprendre l'ensemble des parcelles et bâtiments soit presque 80 k € afin d'avoir l'emprise foncière dans une zone urbanisée
2. Reprendre l'ensemble maison d'habitation et bâtiments adjacents aux bâtiments communaux, ainsi que la parcelle 101 de 3000 m<sup>2</sup> soit environ 60 k€
3. Reprendre uniquement les bâtiments adjacents aux bâtiments communaux et la parcelle 101 soit environ 20 k€

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Sollicite M. le maire** pour **positionner la commune de Val en Vignes** pour **acquiescer les bâtiments adjacents aux bâtiments communaux et la parcelle 101, ainsi que l'accès par la route de Piedroy pour environ 20 k€.** et
- **Fait part** qu'il serait intéressé pour l'acquisition de la maison d'habitation mais à un prix inférieur, compte tenu de sa vétusté.

L'acquisition se ferait par l'intermédiaire de l'EPF, afin de permettre d'étudier la valorisation de ces bâtiments avant rétrocession à la commune

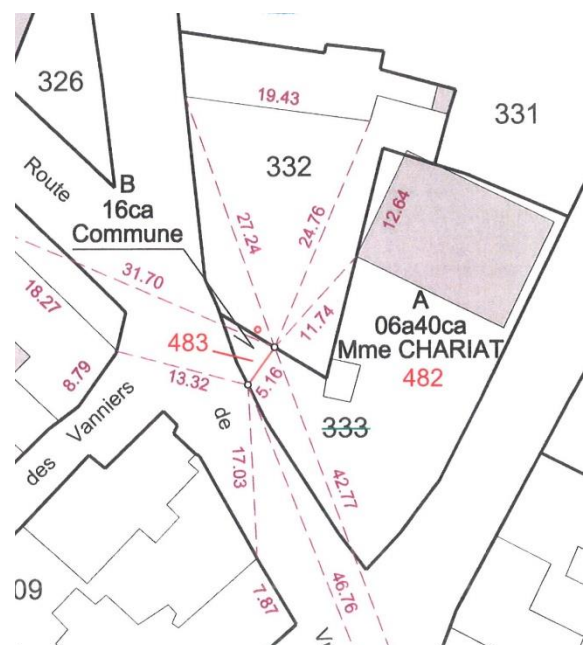
2017.11.15

### **08) ACQUISITION TERRAIN LES BASSES VALLÉES – BOUILLE ST-PAUL SECTION G N° 333**

Par délibération du 12 octobre 2016, le conseil municipal de Bouillé Saint-Paul décidait d'acheter une partie de la parcelle de terrain cadastrée section G n° 333 à Bouillé Saint-Paul « rue de vraie » au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, afin de pouvoir y entreposer les poubelles.

Suite à la création de la commune nouvelle, le notaire sollicite une nouvelle délibération de la commune de Val en Vignes.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité **décide de valider** la décision du conseil municipal de Bouillé Saint-Paul, et **accepte d'acheter la parcelle numérotée section G n°483 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>** (selon PV de délimitation DA numérique – 160786 établi pour la division de parcelle), au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.



2017.11.15

### **09) LOCATIONS SALLES DES FÊTES « APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR » « DÉTERMINATION DES TARIFS »**

## « APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR »

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance de la proposition réalisée par la commission des bâtiments, **décide**, à l'unanimité, **d'adopter le règlement intérieur relatif à la location des salles des fêtes** qui sera applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

**1** - La commune sauf cas de force majeure (*joindre justificatif*) fera payer à l'organisateur un montant évalué à 50% du droit d'utilisation de la salle mentionné sur le contrat, pour toute annulation présentée dans un délai inférieur à 2 mois.

Le prix de la location est fixé selon le tarif en vigueur voté par le conseil municipal.

A partir de 22 h, il est demandé à l'organisateur de fermer les fenêtres pour éviter les nuisances sonores. Il est strictement interdit de dormir dans le local après la soirée.

**2** - L'organisateur s'engage à utiliser les locaux désignés dans le contrat, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles, meubles, abords (fleurs et arbres) et vaisselle.

**3** - L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**4** - L'organisateur s'engage à fournir à la signature du contrat, **une attestation d'assurance** garantissant la responsabilité civile pour occupation des locaux et pour la durée de la location. Le contrat d'assurance de la commune ne prend pas en charge le matériel ou les marchandises stockées par les occupants.

**5** - L'organisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation du local jointes au présent contrat. Il devra s'assurer de l'inexistence de toute décoration, tenture, ou guirlande inflammables. L'utilisation de l'eau et de confettis est interdite sur le parquet. Pour la décoration de la salle, l'organisateur utilisera les crochets déjà mis en place et rien ne sera fixé aux dalles de plafond. Pour les fixations sur les murs, l'organisateur utilisera de la gomme de type « Blue-take ».

**6** - Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée à partir de la remise des clés.

**7** - A l'issue de la location, ou au plus tard le lundi suivant, la collectivité inspectera les locaux. Elle est habilitée à constater les dégâts ou objets manquants.

**8** - La commune se réserve, le cas échéant, le droit d'utiliser tout en partie le dépôt de garantie pour un nettoyage mal fait et/ou une réparation éventuelle.

**9** - L'organisateur s'engage à signaler la vaisselle cassée ou manquante mise à disposition afin d'évaluer le montant de son remplacement.

**10** - En cas de repas, banquet, l'organisateur et le traiteur sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour que l'activité puisse s'exercer dans le respect des règles d'hygiène réglementaires.

**11** - L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes présentes dans la salle et ses abords, vis-à-vis des dangers de proximité (plan d'eau, routes etc...) ; Pour une manifestation ouverte au public, il devra désigner 2 responsables « sécurité »

**12** - Le paiement ainsi que le dépôt de garantie seront effectués lors de la remise des clés.

## « DÉTERMINATION DES TARIFS »

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance des tarifs proposés par la commission des bâtiments, **fixe les montants des locations des salles de la commune de Val en Vignes** comme indiqué sur **l'annexe joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

2017.11.15

## **10) CCT MODIFICATION DES STATUTS**

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre »,*

*Vu la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2017 dite loi « MAPTAM »,*

*Vu l'article L-123-4-1 du Code d'Action Sociale et Familiale,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;*

*Considérant l'obligation d'introduire la compétence obligatoire dite GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,*

*Considérant qu'une Communauté de Communes dispose d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, il doit exercer les compétences relevant de l'action communautaire,*

*Considérant que les compétences éducation, jeunesse et santé (pôle santé et subvention AMAT) sont gérées par la Communauté de Communes et qu'elles ne relèvent donc pas du CIAS, il est important par conséquent de les définir comme une compétence facultative et non comme une compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire.*

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe (les modifications apparaissent en jaune).

Il est par ailleurs précisé que l'intérêt communautaire des compétences dites optionnelles sera, lui, précisé lors d'un prochain débat communautaire.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité

- **Accepte les modifications statutaires** présentées ci-dessus, et
- **Approuve les nouveaux statuts** joints en annexe.

2017.11.15

## **11) CCT PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016**

**Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la présentation annuelle du bilan d'activités de l'établissement Public de Coopération Intercommunale, à l'assemblée délibérante.**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le bilan d'activités de l'établissement Public de Coopération Intercommunale,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2017,*

**prend acte du document pré-cité qui retrace les activités sur l'année 2016, des services de la CCT.**

2017.11.15

## **12) DÉPLACEMENTS SOLIDAIRES/VAL EN VIGNES**

Le transport solidaire a pour objectif de transporter les habitants qui n'ont pas les moyens de se déplacer.

Ce service est complémentaire aux services de transports existants et aux solidarités familiales ou amicales et n'a pas pour vocation à les remplacer.

La mise en place de ce service est une priorité pour la CCT qui prévoit de le mettre en place au 1<sup>er</sup> février 2018, il sera géré par les deux centres socioculturels du territoire : celui de Thouars et celui de Saint-Varent. Le territoire sera découpé en 5 secteurs et un référent par secteur sera chargé de l'organisation.

Afin que la mise en place de ce service se déroule dans les meilleures conditions, Monsieur Jean Giret propose de réunir la commission, ainsi que les intéressés « bénéficiaires » et « chauffeurs » ayant répondu à l'enquête, **le 7 décembre à 17h 00 à la mairie déléguée de Cersay**. Cette réunion, se déroulera en présence de Marie Sourisseau, chargée de mission mobilité durable à la CCT, qui informera et précisera les modalités de fonctionnement de cette nouvelle prestation.

2017.11.15

### **13) QUESTIONS DIVERSES**

#### **13-1 PROCHAINES RÉUNIONS**

23/11/2017 Commission communication-informations – 20 h.30 Bouillé Saint-Paul	
07/12/2017 Commission déplacements solidaires – 17 h. à Cersay + personnes ayant répondu à l'enquête	
06/12/2017 Bureau municipal – 15 h	13/12/2017 Conseil municipal – 20 h.30
05/01/2018 Vœux personnel communal – 18 h salle des fêtes de Saint-Pierre à Champ	
06/01/2018 Vœux population – 10h 30 salle des fêtes Massais	

Pour copie conforme  
Val en Vignes, le 21 novembre 2017  
Le Maire, Jean GIRET